

# Les prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2008

BÉNÉFICIAIRE	PRESTATION	PLAFOND DE RESSOURCES ANNUEL	MONTANT MENSUEL
Personnes handicapées âgées de moins de 20 ans	Allocation d'éducation de l'enfant handicapé	Sans	AEEH simple : 120,92 € 1 <sup>er</sup> complément : 90,69 € 2 <sup>e</sup> complément : 245,61 € 3 <sup>e</sup> complément : 347,63 € 4 <sup>e</sup> complément : 538,72 € 5 <sup>e</sup> complément : 688,50 € 6 <sup>e</sup> complément : 1 010,82 € Les compléments se rajoutent à l'AEEH simple.
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité d'au moins 80 % (ou âgée de plus de 16 ans si entrée dans la vie active)	Allocation adulte handicapé		628,10 €
	Complément de ressources	Personne seule : 7 537,20 €/an Ménage : 15 074,40 €/an Enfant à charge : 3 768,60 €/an	179,31 €
	Majoration pour la vie autonome		104,77 €
	Complément d'AAH		100,50 €
	Allocation compensatrice pour tierce personne	Plafonds prévus pour l'AAH augmentés du montant annuel correspondant au taux d'ACTP accordé par la CDA.	De 404,32 € à 808,65 € (de 40 % à 80 % de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale)
	Allocation compensatrice pour frais professionnels justifiés	Ce plafond peut être majoré par le département.	Pourcentage de la majoration pour tierce personne de la Sécurité sociale jusqu'à 80 % de cette majoration + 20 % si nécessité de tierce personne
Personne handicapée âgée de plus de 20 ans ayant une incapacité de moins de 80 % et à qui il est reconnu compte tenu de son handicap, une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi et n'ayant pas exercé d'activité professionnelle depuis au moins un an	Allocation adulte handicapé (AAH)	Personne seule : 7 537,20 €/an Ménage : 15 074,40 €/an Enfant à charge : 3 768,60 €/an	628,10 €
Pensionné d'invalidité de la Sécurité sociale	Pension d'invalidité 1 <sup>re</sup> catégorie		Minimum : 258,10 € Maximum : 831,90 €
	Pension d'invalidité 2 <sup>e</sup> catégorie	Sans	Minimum : 258,10 € Maximum : 1 386,50 €
	Pension d'invalidité 3 <sup>e</sup> catégorie (la pension 3 <sup>e</sup> catégorie équivaut à la pension 2 <sup>e</sup> catégorie + la MTP)		Minimum : 1 268,92 € Maximum : 2 397,32 € Majoration tierce personne, qui seule équivaut à 964,78 €/mois
	Majoration tierce personne	-	1 010,82 €
	Allocation supplémentaire d'invalidité	Personne seule : 7 719,52 €/an Ménage : 13 521,27 €/an	Bénéficiaire seul : 369,99 € Ménage : 610,55 €
Personne handicapée hébergée au titre de l'aide sociale (entretien complet)	Minimum de ressources laissés à disposition	<ul style="list-style-type: none"> <li>Handicapé non travailleur : 10 % de l'ensemble des ressources personnelles et au minimum 30 % du montant annuel de l'AAH</li> <li>Handicapé travailleur : 33 % des ressources provenant du travail + 10 % des ressources personnelles, et, au minimum 50 % de l'AAH</li> </ul> + éventuellement, 10 % de l'allocation compensatrice ou de l'élément aide humaine de la prestation de compensation dans la limite d'un plafond compris entre 40,09 et 80,18 euros.	